



## Intervention de l'observateur syndical CGT-INRA

au Conseil Scientifique National des 18 et 19 juin 2002,

sur le brevetage du vivant.

Saint-Cyr l'Ecole, le 16 juillet 2002.

La CGT-INRA s'est investie fortement dans le débat sur les brevets sur le génome des plantes. Elle combat d'une part la tendance qui voit la remise en question du COV (Certificat d'Obtention Végétale), système équilibré et ménageant les intérêts des différents intéressés. Elle défend d'autre part la notion de **brevet sur des inventions**, et s'oppose à une dégradation des critères, telle qu'on l'observe dans les dépôts et obtentions de Génoplante, par exemple.

### **Au plan fondamental, le débat est nouveau.**

Breveter des séquences et leurs fonctions n'a pas toujours été la règle. Ainsi, le génome du maïs est largement cartographié avec des séquences et des marqueurs librement diffusés dans les années 80, ce qui permet aujourd'hui d'aller très vite sur cette espèce, tandis que les autres (céréales par exemple) souffrent beaucoup du secret. La pratique systématique du brevet sur les séquences et leurs fonctions est donc récente. Il nous semble qu'un événement majeur s'est produit avec la nouvelle étape spéculative de l'économie mondiale.

**Ce qui paraît déterminant, c'est la conjonction de deux étapes dans des domaines a priori différents : la biologie moderne (moléculaire) d'une part, l'économie spéculative mondiale de l'autre.**

La théorie scientifique sur laquelle se fondent les brevets qui font problème consiste à dire que telle fonction (à l'échelle de la plante, de la cellule ou de la molécule) est codée par telle séquence d'ADN. Cette étape est déjà presque épuisée au plan théorique et bientôt pratique (cf. annexe) mais elle reste à la base de presque tout ce qui est breveté aujourd'hui. Elle rend d'énormes services en biologie fondamentale, en médecine et en amélioration génétique des plantes et animaux. Pourtant, elle n'explique encore que très mal ce qu'il convient réellement de découvrir en biologie intégrative (au sens de la page 6 et non de la page 9 du contrat INRA-ministères<sup>1</sup>), c'est-à-dire les fonctions de croissance et de production et l'adaptation des plantes à l'environnement. En fait, on peut même dire qu'elle ne marche que dans des cas exceptionnels, et qu'en général, on ne sait passer du génotype au phénotype que de façon très empirique.

La phase actuelle de l'économie est une financiarisation extrême et croissante. Une masse énorme de capitaux spéculatifs, de plus en plus fluides, domine de plus en plus complètement l'ensemble de l'économie et des échanges internationaux. C'est la "bulle financière". Ces capitaux financiers n'obéissent qu'à la loi du profit le plus immédiat, sans considération stratégique à long terme. C'est ainsi que des stratégies industrielles d'envergure, mobilisant des milliers d'heures de travail et d'efforts, sont réduites à rien du jour au lendemain. L'exemple d'Aventis CropScience, séparé d'Aventis et vendu à Bayer en est un récent et pénible (pour l'INRA) exemple. Les brevets ont exactement le même type d'intérêt que les actifs financiers, les obligations. Ce sont des prises de risque. La plupart se révéleront sans aucune utilité industrielle (ou agricole). Mais si la communauté scientifique internationale continue à leur apporter du crédit, les connaissances qu'ils recouvrent conservent une valeur potentielle. Ils entrent dans la richesse de l'entreprise, au même titre que les actions et obligations diverses, ils possèdent cette vertu éminemment capitalistique (sans jugement de valeur), ils sont porteurs d'espoir dans des profits à venir.

C'est pourquoi, les connaissances ainsi brevetées, sans aucune valeur immédiate en terme de développement de procédés, sont tellement attirantes pour les capitaux financiers. Ils sont

<sup>1</sup> Cf. <http://www.inra.fr/actualites/contratobj2001/contratobjINRA12-12-01.pdf>

pourtant un frein considérable au développement rapide de stratégies de développement industriel. Par exemple, il n'y a quasiment plus de projet de génomique appliquée qui ne débute par une enquête juridique et des actions en justice contre les brevets sensés "protéger le secteur étudié". La politique consistant à être très laxiste sur les critères (notamment invention ou pas) est propice aux financements. Mais elle alourdit beaucoup les réels développements industriels. C'est ce que répètent hors micro de plus en plus de directeurs scientifiques d'entreprises privées. Ce n'est pas le moindre paradoxe actuellement de voir les laboratoires publics être plus volontaristes dans le libéralisme appliqué à la recherche que leurs correspondants privés.

Mais comme dans l'économie contemporaine, ce sont les directions financières qui décident, les chercheurs privés ou publics sont priés de se taire et de déposer des brevets. C'est pourquoi les mêmes qui ont décidé chez Aventis de couper en deux le groupe des "sciences de la vie" continuent à imposer à Génoplante le brevetage et l'exclusivité des connaissances au club fermé de ceux qui y travaillent.

Cette analyse débouche sur deux propositions concrètes :

### ^ **Première décision**

L'INRA étend à l'ensemble des espèces vivantes, animales et végétales la loi votée en première lecture en janvier interdisant le brevetage du génome humain<sup>2</sup>. En conséquence, les découvertes (gènes, séquences, fonctions, structures naturelles ?...) de l'INRA sont rendues publiques.

### ^ **Seconde décision**

Aucun brevet européen qui ne porte sur une véritable invention n'est plus reconnu en France.

Il est clair que la seconde décision entrera rapidement en conflit avec les intérêts financiers de quelques groupes internationaux (de ces fameux oligopoles transnationaux que ne manquent pas de dénoncer le président de l'INRA et la directrice générale<sup>3</sup>). Et donc il y aura probablement un procès. Au lieu de divertir les avocats de l'INRA à défendre ses brevets et attaquer ceux des "concurrents", ne serait-ce pas là une occupation tout aussi efficace ?

\*\*\*\*\*

## **Annexe (NDLR : JL Durand)**

Je pense que le brevetage de couples gène/fonction (quelle que soit l'échelle à laquelle il se place : de la molécule à l'organisme entier) comporte le risque très sérieux d'engendrer un nouvel *obstacle épistémologique*. Jusqu'à une date récente, on ne déposait des brevets que sur des inventions, qui en définitive supposaient une véritable validation de la théorie sous-jacente. La meilleure preuve d'une théorie scientifique est en effet sa capacité transformatrice du réel (*La preuve de l'électron, c'est la télévision*, G. Bachelard). En ces termes-là, dans la conclusion d'une publication, il suffit en effet de faire un commentaire du genre "cette protéine intervenant dans le transport de l'eau dans les membranes des cellules, elle devrait pouvoir être impliquée dans la résistance des plantes à la sécheresse". Ça n'est pas forcément très juste, mais ça ne mange pas de pain et ça resitue le travail dans un contexte. Dès lors qu'on aurait fabriqué une membrane dont la résistance à l'eau est effectivement modifiée par génie génétique sur cette protéine, alors on pourrait parler d'invention. Un brevet pourrait matérialiser cette validation. Par effet miroir, un brevet dans une liste de publication pourrait exprimer le fait que l'équipe de recherche est allée jusqu'au bout.

Ce qu'on brevète aujourd'hui pourtant, c'est la phrase elle-même, pas autre chose. Et si l'on n'y prend garde, on inversera les termes de l'évaluation en disant : ce qui est breveté est vrai, alors même que la connaissance n'a plus qu'à être "potentiellement" convertible en action sur le réel. Du potentiel, on passera facilement au virtuel. A la limite, et c'est ce qui se produit, toute découverte sera validée dès lors qu'elle sera l'objet d'un brevet. Elle deviendra indiscutable au plan scientifique, les cabinets d'avocats remplaçant les comités de lecture.

Or, quelle est donc cette théorie qu'on "valide" avec les brevets sur les gènes sinon celle de la relation entre LE gène et SA fonction, résultat brevetable à l'INRA paraît-il ? On "valide" ainsi justement cette théorie qu'il faut aujourd'hui dépasser. Je sais bien que les chercheurs ne se laisseront pas impressionner par le fait qu'une connaissance qui peut rapporter de l'argent est plus vraie qu'une autre. Mais soyons au moins conscients qu'il n'est plus nécessaire qu'une connaissance soit juste pour qu'elle soit brevetée. Il suffit qu'elle soit possible.

Et pensons aussi aux jeunes, en formation, moins aguerris que leurs maîtres, eux-mêmes fort occupés à trouver l'argent de leur recherche. Pensons à ces thésards qui ne pourront pas publier avant l'âge limite du concours CR2. Pensons aux nouveaux

<sup>2</sup> *Le moins qu'on puisse attendre d'un institut de recherche est qu'au moins il applique au sens large la loi. Or, le "code génétique" étant universel et de très nombreuses fonctions physiologiques étant partagées par l'ensemble des êtres vivants, ce serait de sa part un signe de rationalité claire que l'INRA applique cette proposition.*

<sup>3</sup> Cf. <http://www.inra.fr/actualites/DocumentOrientation.PDF> page 18.

chercheurs qui n'ont pas le recul de leurs aînés qui ont fait le trajet entre la physiologie ancienne et moderne, peut-être plus enclins à se laisser séduire par la "validation" par le brevet.